

NEUVEGLISE SUR TRUYERE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2025

Présidente de séance : Céline CHARRIAUD

Secrétaire de la séance : Maud DOMERGUE

Présents : Céline CHARRIAUD, Bernard MAURY, Jeanine RICHARD, Maud DOMERGUE, Monique PANAFIEU, Benoît GRAS, Max FRIC, Alain BACHELLERIE, Patrick ROZIERE, Marie-Noëlle JEMINET, Pascal DEQUIN, Thierry TARDIEU, David BOUDRIE

Représentés : Marie-Anne DORLEANS représentée par Céline CHARRIAUD, Myriam FONTAINE représentée par Pascal DEQUIN, Catherine SALVAGNAC représentée par Max FRIC, Sorinak TAILLADE représentée par Maud DOMERGUE, Mathieu THEROND représenté par Benoît GRAS, Michèle ALHINC représentée par Monique PANAFIEU

Absents et excusés : Nicole FALET

Absents : Jean Claude DELORT, Rachel BRUN, Hervé VIGIER

Vente d'énergie et police d'abonnement du réseau de chaleur bois

Il est rappelé qu'un budget annexe spécifique à la chaufferie bois et à son réseau a été créé et que la facturation des immeubles reliés doit désormais être faite par ce budget annexe.

Aujourd'hui, tous les bâtiments reliés au réseau de chaleur bois ont été récemment rénovés (le bâtiment de mairie, l'ancien presbytère, l'école, l'ancienne école rue du Dr Mallet, la maison des services et enfin l'ancien hospice (en cours)) et sont pourvus de compteurs pour chaque immeuble (compteurs des sous-stations) et de sous- compteurs pour les locataires communaux.

Dorénavant, en fin de saison de chauffe (généralement en mai), la commune effectue la relève des compteurs afin de faire la régularisation comptable au réel auprès des locataires en juillet, selon le total des charges déjà appelées.

Les élus valident donc le modèle de police d'abonnement modifié, applicable à chaque immeuble relié au réseau de chaleur à bois. Ils approuvent également les tarifs nommés "R1" pour part variable et "R2" pour la part fixe, ajustés suivant les puissances, le nombre de bâtiment et le coût annuel de la chaufferie et de son bâtiment. Pour la saison de chauffe 2024-2025, à régulariser aujourd'hui, R1 a une valeur de 61,26€/Mwh et R2 a une valeur de 97,32€/Kw.

Vote pour : 19 contre : 0 Abst :0

Précisions sur les régularisations entre le budget annexe du réseau de chaleur et le budget principal

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2024-023 en date du 11/01/2024 concernant les précisions sur le soutien du budget général au budget annexe réseau chaleur. En effet, au moment de création du budget annexe, une dotation depuis le budget général était nécessaire pour pouvoir amorcer le budget annexe. Le montant de 51 041€ a été validé mais il restait à définir les modalités de son remboursement. Au vu des différents éléments désormais connus, décide d'un remboursement sur 8 années à compter de 2025, soit 6 380,12€ par an.

En termes de régularisation, il est également décidé que le budget annexe rembourse chaque année au budget général les frais de fonctionnement lui incomptant (électricité, assurance, etc...) et les annuités des 2 emprunts (avec rétroactivité) correspondant aux travaux du réseau de chaleur (création de la chaufferie et du réseau ainsi que l'extension du réseau). Une quote-part correspondant à ce qui relève du réseau de chaleur a donc été définie pour ces emprunts. Au total le capital s'élève à 185 270€ et les intérêts à 29 167€.

Les montants de 2025 à rembourser au budget principal sont de 68 877,84€ pour les capitaux et 11 031,51€ pour les intérêts.

Enfin, une décision modification de ce budget annexe est validée pour régulariser les amortissements à passer sur l'exercice 2025.

Vote pour : 19 contre : 0 Abst :0

Finalisation de dossiers fonciers :

- Afin de clore la régularisation foncière à Vernuéjols entre la commune et M. Combette Roland, signée le 12/11/2025 en étude notariale, les élus prononcent le classement dans le domaine public communal, imprescriptible et inaliénable, de la parcelle communale cadastrée ZX 123.

Vote pour : 19 contre : 0 Abst :0

- Pour finaliser le dossier de régularisation foncière de la rue des tilleuls à Oradour, entre la commune, M.et Mme Alhinc et M.et Mme Bertrand, les élus revalident l'ensemble des points approuvés par leur délibération n°34-2025 du 03 avril 2025, à l'exception du paragraphe relatif aux eaux de pluie, qui est supprimé.

Vote pour : 19 contre : 0 Abst :0

Candidature du projet de création de deux locaux de chasse à des subventions d'Etat et de la Région.

Les locaux des chasseurs des ACCA de Sériers et Oradour sont aujourd'hui inadaptés, insuffisants et implantés dans les bourgs historiques. Il a donc été décidé la réalisation de locaux neufs et à distance des habitations.

Dans un souci d'optimisation et de coûts, suivant ainsi la logique du regroupement de communes en commune nouvelle, les projets de construction de ces deux locaux sont groupés en un seul dossier, adaptés aux terrains proposés, qui sont des terrains communaux et éloignés des habitations. L'estimation globale de ce dossier s'élève à 534 165,75€ HT. Les élus valident la candidature du projet à des subventions de l'Etat (DETR ou DSIL 2026) et de la Région, à hauteur de 80% du montant estimé des dépenses HT (maximum autorisé), soit des sollicitations d'aides financières à hauteur de 427 332€.